



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE**

AR 2020 PM 6 095

**ARRETEPORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES
ENTRE 16 HEURES ET 06 HEURES**

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2, Livre II – Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de Santé Publique, notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publiques liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant une recrudescence de consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et cannettes d'aluminium, dans certains endroits de la commune,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des atteintes au bon ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publics sur le territoire communal

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Malaucène, tous les jours de 16 heures à 06 heures, dans les espaces publics énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour desdits espaces :

- Secteur A : Groupe Scolaire La Rebeyrade.
- Secteur B : Centre-Ville.
- Secteur C : Le site du Blanchissage et l'Aire des Palivettes.
- Secteur D : Résidence le Ratavon et les abords.
- Secteur E : Lieu-dit du Groseau.

Les voies publiques comprises dans les secteurs mentionnés ci-dessus seront listées de façon exhaustive et jointes au présent arrêté en annexes accompagnées d'un plan.

Publication	Transmission	Notification



Article 2 : Exemptions aux dispositions du présent arrêté

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ↳ Les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses, dans le respect des horaires règlementaires.
- ↳ Les lieux de manifestation locales où la consommation d'alcool a été autorisée par l'Autorité Municipale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Malaucène, le Responsable de la Police Municipale de Malaucène sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ↳ M. le Préfet de Vaucluse
- ↳ la brigade de Gendarmerie de Vaison-La-Romaine-Malaucène
- ↳ le Centre de Secours de Malaucène

Malaucène, le 29 06 2020

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées.



Pièces annexées : 5 plans + 5 listes mentionnant les voies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Publication	Transmission	Notification



Secteur A : Groupe scolaire la Rebeyrade



Les voies publiques concernées dans le secteur A sont les suivantes :

- ↪ Le Groupe Scolaire Communal La Rebeyrade : écoles maternelle et élémentaire, centre de loisirs, le parc attenant et le parking des enseignants.
- ↪ L'aire du bassin de rétention du lotissement Le Colombier.
- ↪ L'aire de retournement du lotissement Le Colombier.
- ↪ Le Colombier (bâtiment historique).
- ↪ Le restaurant scolaire.
- ↪ La crèche halte-garderie et le parking attenant.
- ↪ La Route Départementale 153 – Route de Beaumont-Du-Ventoux entre le rond-point de l'avenue du maquis et l'accès au restaurant scolaire.

Publication	Transmission	Notification

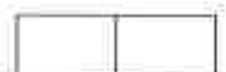
--	--

Secteur B : Centre-ville

Les voies publiques concernées dans le secteur B sont les suivantes :

- ↻ Le « vieux-village » compris dans le périmètre délimité en bleu sur le plan ci-dessus.
- ↻ Le cours des Isnard.
- ↻ La rue des aires.
- ↻ La rue du Capitaine Joseph Jaillier.
- ↻ La place Louis Cornillac
- ↻ L'avenue de Verdun.
- ↻ Le parking Pétrarque.
- ↻ Le parking de l'Eglise Saint-Michel.
- ↻ La rue des remparts.
- ↻ La contre-allée des remparts.
- ↻ Le parking des remparts.
- ↻ Le cimetière communal.
- ↻ La Route Départementale 938 – Route de Vaison-La-Romaine comprise entre le rond-point de Meffre (station-service) et l'avenue de verdun.
- ↻ La traverse de l'ancien chemin d'Entrechaux.
- ↻ La placette du Passet (comprenant les containers enterrés).
- ↻ La Route Départementale 242 – Route de Veaux comprise entre la traverse de l'ancien chemin d'Entrechaux et la placette du Passet.
- ↻ La rue de la lauze.
- ↻ L'avenue du maquis.

Publication	Transmission	Notification



Secteur C : Le blanchissage et l'aire des palivettes



Les voies publiques concernées dans le secteur C sont les suivantes :

- ↪ L'avenue Charles De Gaulle.
- ↪ Le chemin du blanchissage.
- ↪ La salle des fêtes « Le Blanchissage » et ses abords immédiats.
- ↪ L'aire de jeux pour enfants des Palivettes.
- ↪ Le parc des Palivettes.
- ↪ Les abords immédiats de l'aire des camping-cars des Palivettes.

Publication	Transmission	Notification



Secteur D : Résidence le Ratavon et abords



Les voies publiques concernées dans le secteur D sont les suivantes :

- ↪ Le chemin du Ratavon.
- ↪ L'arrêt de car du chemin de pont vieux.
- ↪ Les espaces verts, communaux et privés, situés au bas des résidences du Ratavon.

Publication	Transmission	Notification



Secteur E : Lieu-dit du Groseau



Les voies publiques concernées dans le secteur E sont les suivantes :

- ↪ La Route Départementale 974 – Route du Mont Ventoux dans le lieu-dit « Le Groseau ».
- ↪ Le parking du Groseau et ses abords.
- ↪ Le chemin des gipières et ses abords.
- ↪ Le site de la source du Groseau et ses abords.

Publication	Transmission	Notification

